

Contrat d'Apprentissage

Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou indéterminée (CDI)

Contrat signé entre un salarié et un employeur (de droit privé ou public)

Permet de suivre une formation en alternance en CFA pendant 1 à 3 ans

Pour qui ?

Toute personne âgée de 16 à 29 ans. A partir de 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'il a terminé son année de classe de 3ème et au-delà de 29 ans dans certaines situations (Reconnaissance TH, Création d'entreprise...)

Objectifs ?

Préparer un Diplôme ou un Titre Professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Avantages ?

Aide à pour le recrutement d'un contrat d'apprentissage.

3 conditions doivent être remplies par tous : Le contrat doit être un contrat d'apprentissage conclu en 2024 et l'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...)

Montant de l'aide à l'embauche d'un(e) apprenti(e)

Aide financière de : **5 000 euros** maximum pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} Janvier 2025 et le 31 Décembre 2025 préparant à un diplôme jusqu'au Master (Bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

L'aide est maintenue à 6 000 euros pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap et ce soutien restera cumulable avec l'aide spécifique qui leurs est destinées.

À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Pour les contrats signés à compter du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition. En ce qui concerne les entreprises de 250 salariés et plus, elles doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée.

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue et limitée à 79 % du SMIC

Rémunération

Situation

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

16 à 17 ans

- 27 % du SMIC
- 39 % du SMIC
- 55 % du SMIC

18 à 20 ans

- 43 % du SMIC
- 51 % du SMIC
- 67 % du SMIC

21 à 25 ans

- 53 % du SMIC
- 61 % du SMIC
- 78 % du SMIC

26 ans et +

- 100 % du SMIC* ou SMC*

Formation gratuite (prise en charge OPCO)